

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°95-2023	MOYENS GENERAUX MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2022-36: Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson - missions complémentaires
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours ;

VU les négociations engagées avec ce cabinet ;

VU l'acte d'engagement signé par les deux parties ;

VU la décision n°86-2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson ;

CONSIDERANT que la décision susvisée confie au groupement « TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE », 1 Rue fontaine du Pila Saint Gély à MONTPELLIER (34000), la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson pour un montant de 1 161 196,80€ HT correspondant au forfait provisoire de rémunération de la mission de base ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier l'erreur purement matérielle qui affecte la décision n°86-2023 en portant précision des prix fixes des missions complémentaires dans l'acte d'engagement approuvé par l'ensemble des parties ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **PRECISE** que la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson, s'effectuera aux conditions suivantes :

<u>ATTRIBUTAIRE</u>	Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	Forfait provisoire de rémunération (mission de base)	Montant fixe de rémunération (missions complémentaires)
TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE 1 rue fontaine du Pila Saint Gély 34000 MONTPELLIER	9 824 000 € HT compris VRD, valeur juin 2022	1 161 196,80 € HT	96 275,20 € HT

Article 2. **CHARGE** le service "Finances-Marchés", les "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 27 septembre 2023
Décision transmise à la Préfecture le

03 OCT. 2023
Affichée le **03 OCT. 2023**

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Maire


